

**Commune  
de  
OGNES**

Convocation : 02/10/2025  
Affichage : 02/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de OGNES s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Patricia GOËTZ, Maire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Absents : 05

Votants : 12

Etaient présents :

Madame GOËTZ Patricia  
Monsieur VALLOIS Jacques  
Monsieur CAVILLON Stéphane  
Madame PIERRE Estelle  
Monsieur FRANCOIS Philippe

Madame ANDRE Karine  
Madame MACHADO Christelle  
Madame TERRANI Josiane  
Madame BELTON Chantal  
Monsieur BONNEHORGNE David

Absents excusés :

Madame LEBOUCHER Brigitte  
Madame DEVAUX Mélanie  
Monsieur KOFFMANN Olivier qui a donné pouvoir à Monsieur VALLOIS Jacques.  
Monsieur UGOLIN Pascal qui a donné pouvoir à Madame GOËTZ Patricia

Secrétaire : M VALLOIS Jacques a été désigné Secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 JUILLET 2025**

Les membres du Conseil Municipal actent et approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 JUILLET 2025.

**2- Compte rendu d'une décision prise en application de l'article L.5211-09 du code général des collectivités territoriales, Décision modificative n° 01 - Budget principal - Exercice 2025**

Vu la délibération du conseil municipal du n°2022-22 du 28/06/2022 adoptant la norme budgétaire et comptable M57;

Vu la délibération n°2025-10 du 03/04/2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget principal et délégant « à l'exécutif pour la durée de l'exercice budgétaire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel »;

Chapitre	Article	Opération	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>				
21	2131	202501	-5900	
204	204183	-		5900
<b>Totaux</b>			<b>0</b>	

**2025 -15 Mise à disposition de biens communaux aux associations**

Mme le Maire demande la mise à disposition des locaux communaux aux associations.

L'article L212-15 du Code de l'éducation dispose que le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques et organisations syndicales qui en font la demande et que le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés.

En vertu de ces dispositions, la Commune met à disposition, depuis de nombreuses années, aux pouvoirs propres du Maire, ses locaux pour le déroulement des activités associatives et/ou syndicales, les locaux communaux susceptibles d'être mis à disposition sont :

- Les équipements sportifs (ces équipements sont mis à disposition prioritairement aux associations sportives).
- Les équipements scolaires (en dehors des périodes de scolarité)
- La salle des associations et son équipement
- La salle du Conseil Municipal
- La structure périscolaire
- Des garages communaux
- Le local commercial situé au 1 rue Jean Vaur
- Le terrain situé derrière la mairie

Cette mise à disposition est actuellement à titre gratuit. Aucune participation aux charges n'est demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la mise à disposition des biens communaux aux associations.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des conventions et à signer tous les documents afférents.

#### **2025 - 16 Participation des aînés à la sortie de fin d'année**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils sont amenés à délibérer sur les modalités d'organisation de la sortie des aînés de la Commune. La sortie s'adresse aux personnes âgées de 70 ans et plus. Le tarif individuel s'élève à 32 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que :**

- la sortie de fin d'année s'adresse aux personnes habitant la commune et âgées de 70 ans et plus dans l'année civile,
- la participation s'établira à 17€ par personne pour les bénéficiaires.
- les accompagnants extérieurs ne bénéficieront pas de tarif préférentiel.

Séance levée à 21 h 10

Le Secrétaire,  
VALLOIS Jacques

Le Maire,  
Patricia GOETZ